

Neuilly
Chateau

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER

Les façades et les toitures du château de la Folle-
tière à NEUILLY (Eure) les prairies qui l'entourent,
le parc, le bâtiment en pans de bois des communs, le
cours d'eau alimenté par l'Eure

appartenant à [redacted]

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Neuilly et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MAI 1951

Par Délégation,
Le Directeur de l'Architecture :

Signé : R. PERCHET, S. V. P.

POUR AMPLIATION
Le Chef de bureau

[Signature]

2671-646-1 M. 031743 [10/713]

Département :
EURE

Commune :
NEULLY

Districte de la folletière

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
EVREUX
Hôtel des impôts 11 rue Georges POLITZER
27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-32 -fax 02-32-23-31-40
cdif.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

